

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS

**ENQUETE PUBLIQUE PARALLELISEE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DE
LA DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE COURS D'EAU DE LA GRANDE FRAYERE
COMMUNES DE CANNES ET DU CANNET

Consultation du public du mercredi 20 mai 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Président : Leonard LOMBARDO

Membres titulaires : Claude COHEN - Gérard GRISERI

Membre suppléante : Catherine IICHES

DESTINATAIRE : Monsieur le Président de la Communauté Cannes Pays de Lérins

Sommaire

Table des matières

1	CONTEXTE ET REGLEMENTATION	3
2	OBJET DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PVS).....	3
3	BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	4
3.1	Fréquentation du public	4
3.2	Contributions du public.....	5
4	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE AU MAITRE D'OUVRAGE ...	6

1 CONTEXTE ET REGLEMENTATION

L'arrêté préfectoral, référencé DDTM-SEAFEN-AP n°2026-073 du 12 mai 2026, porte ouverture de la consultation du public, relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère des communes de Cannes et de Le Cannet.

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice n° E26000003/06, une commission d'enquête a été désignée.

La consultation du public s'est déroulée du 20 mai 2026 au 20 août 2026 à 16h, soit une durée de 93 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la consultation, le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier, soit au format numérique, via le registre dématérialisé, soit en version papier à la mairie annexe de Cannes La Bocca et lors de la permanence à la mairie annexe de Le Cannet.

Il a pu déposer ses contributions suivant différents modes : via le registre dématérialisé, par courriel, par courrier postal, sur les registres papier mis à disposition et auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

Deux réunions publiques ont été organisées le 02 juin et le 18 août 2026 à 17h00

La commission d'enquête a tenu deux permanences à la mairie annexe de Cannes La Bocca, le 08 juin et le 20 août 2026, et une à la mairie annexe de Le Cannet le 21 juillet 2026.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026, le président de la commission d'enquête rencontre et communique au maître d'ouvrage les observations du public après la clôture de l'enquête et consignées dans le Procès-Verbal de Synthèse (PVS)

2 OBJET DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PVS)

Le procès-verbal de synthèse doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance de la participation, des préoccupations et suggestions du public.

Le PVS comporte éventuellement des questions de la commission d'enquête.

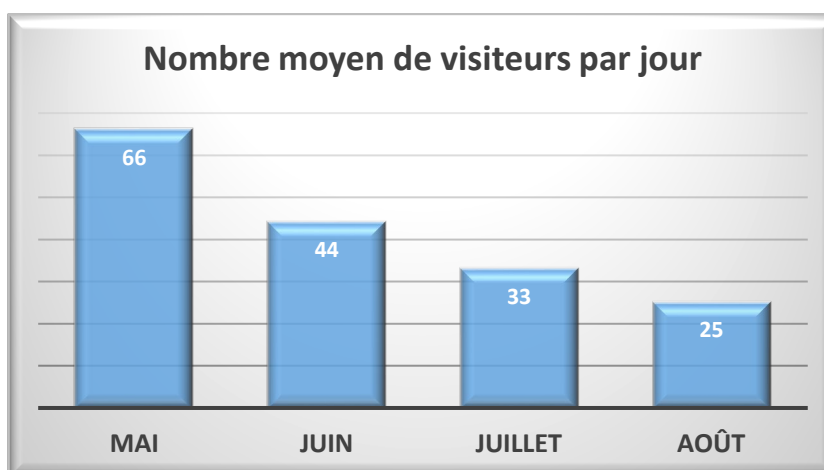
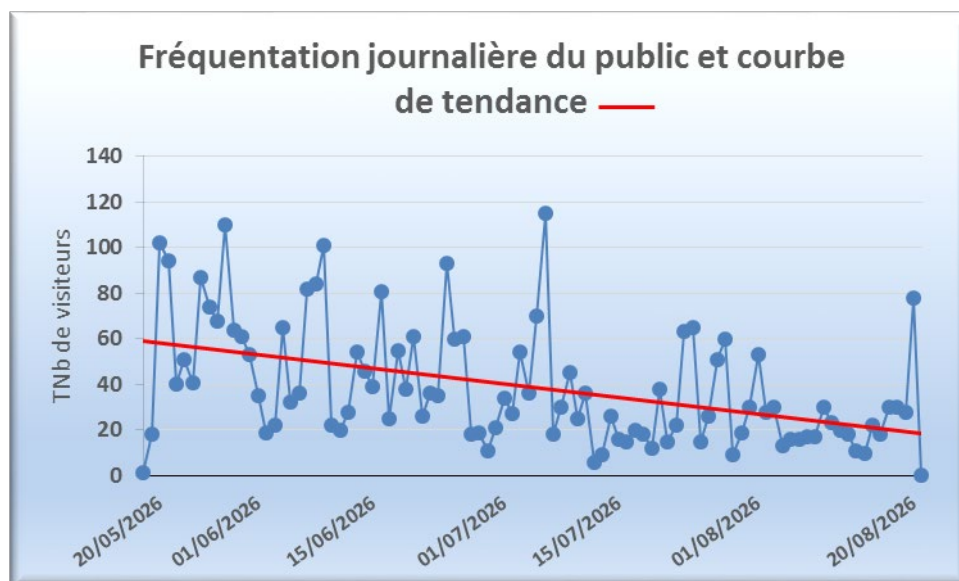
Ce document a été établi à l'issue de la clôture de la consultation, intervenue le 20 août 2026 à 16h, et fait suite à la réception des registres d'enquête et à l'ensemble des documents constituant le dossier.

Par le PVS, la commission d'enquête sollicite le Maître d'Ouvrage à formuler dans un mémoire, ses réponses et observations écrites, dans le délai réglementaire de **5 jours** à compter de sa réception.

3 BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

3.1 Fréquentation du public

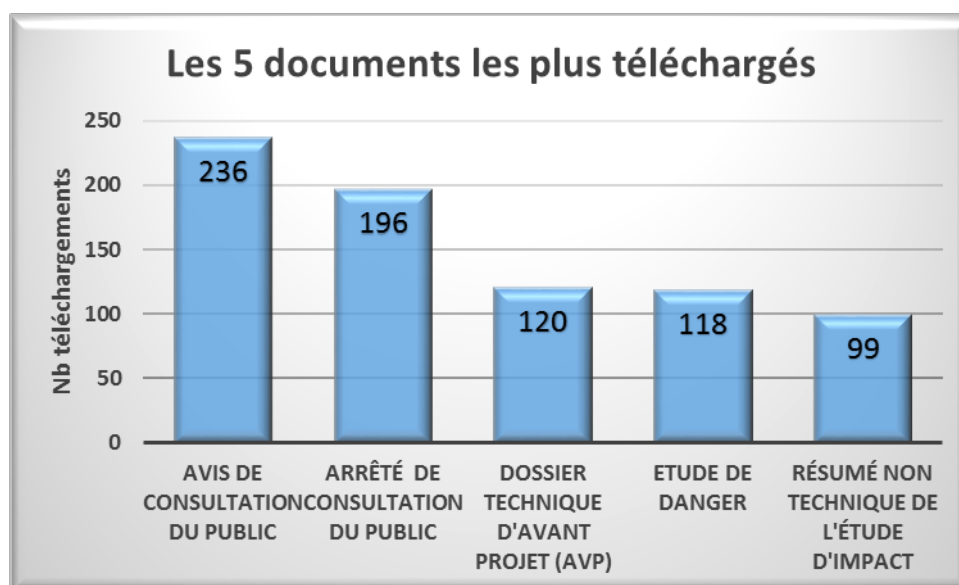
La courbe de fréquentation du site dédié à la consultation, traduit un intérêt certain du public pour le projet dès l'ouverture du registre dématérialisé (90 personnes par jour en mai). Le nombre moyen de visiteurs du dossier sur toute la période de la consultation s'établit à **39 par jour**. La fréquentation s'est maintenue jusqu'au dernier jour.



A l'issue de l'enquête, **le bilan de la fréquentation du public** s'établit comme suit :

- ❖ **3 724 consultations du site Web dédié à l'enquête (visiteurs uniques).**
- ❖ **3 038 téléchargements effectués par 2 664 personnes**

Les 5 documents les plus téléchargés figurent dans le graphique ci-dessous



3.2 Contributions du public

Paradoxalement au regard de la fréquentation, la contribution du public a été très faible.

Cinq contributions ont été déposées, 4 sur le registre dématérialisé et 1 sur le registre papier à l'annexe de la Mairie de Cannes La Bocca, faisant suite à la rencontre du commissaire enquêteur le 20 mai 2016 à 15h30.

Toutes sont favorables au projet.

Contribution n°1 déposée via le registre dématérialisé le 15 juillet 2026 à 12h19 par Mme Emma Lopez :

« Rassurée de la réalisation de ces travaux qui vont permettre de renforcer la protection contre les inondations et aménager la friche actuelle. Il faut protéger le secteur de la Bocca du risque de crues, notamment au vu des dégâts causés par les inondations de 2015. La Bocca et Carimai ne doivent pas être oubliés. Et en plus, ces aménagements permettront de créer un espace naturel agréable sur un site aujourd'hui en friche et pas valorisé ».

Contribution n°2 déposée via le registre dématérialisé le 27 juillet 2026 à 14h17 par Mme PEREZ Dominique :

« En tant qu'habitante du quartier, je trouve que c'est une très bonne idée de créer un bassin de rétention d'eau sur ce terrain qui avait été lourdement touché par les inondations en 2015. Il est urgent de protéger les habitants des risques d'inondations et ce projet va dans ce sens. C'est aussi l'occasion de faire de ce site, aujourd'hui en friche, quelque chose d'utile ».

Contribution n°3 déposée via le registre dématérialisé le mardi 11 août 2026 à 09h09 par une personne anonyme.

“La création d'un bassin de rétention sur le site Carimai est une nécessité au vue des événements climatiques des dernières années et pour prévenir de futures inondations. Je suis tout à fait favorable à ce projet »

Contribution n°4 déposée via le registre dématérialisé le vendredi 14 août 2026 à 10h19 par une personne anonyme.

“Je suis pour ce genre d'idée cela permettra de réduire les écoulements d'eaux pluviales et d'inonder certains quartiers cannois».

Contribution n°5 déposée sur le registre papier à l'annexe de la Mairie de Cannes La Bocca à 15h30 par une personne anonyme suite à la rencontre avec le commissaire enquêteur.

« Tout à fait favorable aux dispositifs permettant d'éviter les désastres causés par le passé. »

Aucune objection concernant le projet n'a été formulée par le public, les contributeurs étaient favorables au projet pour la protection dans tout le secteur en cas de nouvelles crues torrentielles.

Par ailleurs, la commission d'enquête n'a reçu aucune contribution par courrier ou courriel.

4 QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE AU MAITRE D'OUVRAGE

Les contributions du public ne donnant lieu à aucune question, la commission d'enquête s'est attachée à formuler les questions suivantes à partir de l'examen des pièces du dossier, notamment la comparaison :

- de l'avis de la MRAe avec le mémoire en réponse du porteur de projet,
- des demandes de complément de la DDTM avec le mémoire en réponse correspondant.

Cette examen fait apparaître, soit des écarts résiduels entre les demandes des organismes instructeurs et les réponses du pétitionnaire, soit des incohérences nécessitant une mise à jour du dossier.

Question 1 : Incohérence dans la réponse à la MRae

Il est mentionné dans le chapitre « Contexte réglementaire » du mémoire en réponse, un permis d'aménager comprenant « une Autorisation au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 (Massif de l'Estérel oriental) », ainsi qu'une étude d'impact « valant évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Fréjus ».

Le projet relevant du PLU de Cannes et du RNU du Cannet, le mémoire en réponse est à corriger.

Question n°2 :

Pourquoi la demande de mise en cohérence des surfaces et ratios de compensation de l'étude d'impact et du dossier de demande de dérogation (10 794 m² / 2 390 m² ; 41 000 m² / 4 780 m²) n'est pas traitée ?

Question 3 sur la biodiversité terrestre

Quelle réponse apportez-vous sur les remarques concernant les mesures de compensation incomplètes pour la flore (Consoude bulbeuse, Alpestris aquatique) : pas de garantie de mise en œuvre avant les impacts, pas de sécurisation foncière des sites, pas d'indicateurs de suivi clair.

Question 4 Zones humides et habitats liés au lit mineur

Dans sa réponse la CACPL considère que l'impact serait temporaire et suivi d'une restauration et d'une amélioration fonctionnelle du site en remettant en cause la demande de la DDTM de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Quelle action envisagez vous afin de satisfaire à cette demande?

Question 5 Hydraulique et sécurité de l'ouvrage

Dans sa réponse la CACPL indique ne pas retenir la protection relative au rip-rap et considère sa présence dans l'AVP comme une erreur.

Si ce dispositif n'est pas envisagé, il conviendrait de modifier l'ensemble des plans, calculs et documents qui le mentionne, afin d'éviter toute contradiction résiduelle dans le dossier.

Question 6 Corrélation entre modèles théoriques et réalité (REX)

A votre connaissance, existent-ils des ouvrages similaires de ralentissement de crues en exploitation, pour lesquels des retours d'expériences (REX) ont été réalisés avec pour but d'établir une corrélation entre les modèles théoriques pris en compte pour dimensionner l'ouvrage et les mesures de son fonctionnement hydraulique?

Si oui, avez-vous exploité ces retours d'expériences pour la conception de votre projet?

Si non, l'ouvrage de Carimaï est-il équipé de capteurs permettant de disposer des paramètres nécessaires pour un retour d'expérience sur le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage et permettre la corrélation avec les modèles de simulation utilisés?

Fait à Antibes, le 24 août 2026

Le Président pour les membres de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lombardo', written over a light blue grid background.

Léonard Lombardo